

DEPARTEMENT  
DE LA MARNE

ARRONDISSEMENT  
DE CHALONS EN  
CHAMPAGNE

CANTON DE  
CHALONS - 3

COMMUNE DE  
CHEPY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 OCTOBRE 2024

*Date de convocation :*

1<sup>er</sup> octobre 2024

Nombre de  
Conseillers : 11

Présents : 10  
Votants : 10

N°1565/2024

**Objet :**

Avis du Conseil  
Municipal

**Réception des travaux  
de requalification de la  
RN 44  
(Exécutés par  
EIFFAGE)**

L'an deux mil vingt-quatre, le huit octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique ordinaire à la Mairie de Chepy sous la Présidence de Monsieur ROUSSINET Jérôme, Maire

**Étaient présents Mesdames, Messieurs :**

MENISSIER Martine, VILLÉ Gérard, DUROST Raphaël, ROBERT Pascal, CASERT Catherine, GIOVANNI Philippe, SOURDET Joëlle, DIOUY Béatrice, RENAULT Sylvaine.

**Était absent :**

Monsieur MAILLARD Dany.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**A été élue secrétaire :** Madame MENISSIER Martine.

La tranche des travaux de requalification de la RN 44 effectuée par la société EIFFAGE prend fin. Malgré un suivi régulier des travaux il a été constaté que les enrobés rosissant présents au niveau des entrées charretières font apparaître des traces d'arrachement.

Afin d'acter la fin des travaux et de pouvoir obtenir le maximum des subventions allouée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, il est proposé par le Maître d'œuvre d'émettre des réserves qui pourront être levées ultérieurement si l'état des enrobés rosissant ne se détériorent davantage dans le temps. A savoir également, que dans ce cas de figure, l'AESN retiendrait 10% du montant de la subvention accordée.

Monsieur le Maire évoque également la possibilité d'émettre seulement des observations concernant ce problème : si l'état des enrobés se détérioraient davantage, la Société EIFFAGE devrait faire intervenir son assurance.

Sur présentation de Monsieur le Maire, de ces deux recours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

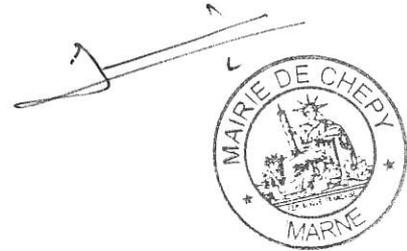
D'émettre des réserves sur la qualité et la finition des enrobés rosissant qui présentent un arrachement et

**ACCEPTTE** la retenue momentanée des 10% sur la subvention de l'AESN.

Extrait certifié conforme,  
Fait à Chepy, le 22 octobre 2024.

*Le Maire,*

**J. ROUSSINET**



Envoyé en préfecture le 24/10/2024  
Reçu en préfecture le 24/10/2024  
Publié le  
ID : 051-215101395-20241008-1565-DE